

SERVICE POLITIQUE
DE LA VILLE/ED
A 2014-818
8.1



ETUDES SURVEILLEES EN ECOLE ELEMENTAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la Ville de Chauny,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 551-1 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2014-098 du 22 mai 2014 du Conseil Municipal établissant l'organisation des rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activités périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur des études surveillées en école élémentaire,

ARRETE

Article 1^{er} – La loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fixé de nouvelles règles. Aussi, la Ville de CHAUNY a décidé de mettre en place des études surveillées, après le temps scolaire.
Le présent règlement annule et remplace le règlement en date du 18 décembre 2006.

Article 2 - OBJECTIFS PRINCIPAUX.

La Ville de Chauny organise pour les écoles élémentaires publiques de la commune un service d'études surveillées.

Outre sa vocation sociale, ce service a une dimension éducative. En effet, les études surveillées constituent un moment d'apprentissage qui contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Aménager le rythme de l'enfant
- Favoriser l'apprentissage du vivre-ensemble (règles de vie partagées)
- Favoriser l'acquisition de l'autonomie.
- Favoriser l'épanouissement et contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants.

Article 3 - ADMISSION ET INSCRIPTION.

Les études surveillées sont ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles élémentaires de la Ville de CHAUNY.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilisation des familles, l'inscription préalable est rendue obligatoire et constitue un engagement de la part de la famille.

Les inscriptions sont prises, à partir du mois d'août au service Politique de la Ville - Pôle Enseignement et Enfance de la Ville de Chauny et sont valables pour toute l'année scolaire.

Un lien sur le site internet (www.ville-chauny.fr) permettra aux familles de télécharger le dossier d'inscription. Les enfants inscrits le seront pour la totalité de l'année scolaire.

Article 4 – FONCTIONNEMENT.

Les études surveillées fonctionnent les Lundis, Mardis, et Jeudis de la fin des cours (15h30-15h45-16h00 selon les écoles) jusque 17h00.

Les enfants seront encadrés obligatoirement par du personnel de l'Éducation Nationale volontaire.

En inscrivant leurs enfants aux études surveillées, les parents s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions du présent règlement.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service Politique de la Ville – Pôle enseignement et Enfance dans les plus brefs délais.

Article 5 – FREQUENTATION.

Les parents déterminent les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur la fiche d'inscription. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Les absences et les présences sont consignées chaque jour sur une fiche de pointage qui est remise en fin de mois au Service Politique de la Ville – Pôle enseignement et Enfance, en vue de l'établissement de la facturation.

Article 6 – TENUE.

Quel que soit le statut de la personne qui encadre et surveille les enfants, elle s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard des enfants ou de leur famille. De même, les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne chargée de la surveillance et de l'encadrement des études surveillées.

En outre, elle doit être le garant du respect des règles d'hygiène et de sécurité notamment pour la tenue des locaux.

Les encadrants sont en permanence auprès des enfants dans la salle de classe, la cour ou tout autre lieu.

Le personnel de surveillance ne doit ni fumer ni téléphoner avec son appareil personnel en présence des enfants, y compris dans la cour.

Il est rappelé à l'ensemble du personnel de surveillance, dans le cadre de leur mission de Service Public, leur devoir de réserve. Les agents s'interdisent tout jugement en public.

Article 7 - ENCADREMENT - ANIMATION.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel encadrant,
- Le matériel et les locaux mis à disposition.

Le personnel d'encadrement se positionne comme personne ressource auprès des enfants et assure une surveillance active dans les espaces récréatifs et les sanitaires.

Il participe également à l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 8 – LES REGLES DE VIE ET LE MANQUEMENT A LA REGLE.

Les enfants observent le respect de quelques règles simples de vie :

- Ne pas gêner leurs camarades en criant, en se bousculant,
- Respecter les autres,
- Respecter les consignes des adultes,
- Respecter les locaux, le matériel.

Le dialogue doit être l'outil permanent utilisé auprès des enfants pour faire des études surveillées un moment d'apprentissage pour chacun et pour tous.

Face à des situations individuelles pouvant être difficiles à gérer, aucune mesure vexatoire ou d'exclusion ne sera d'usage. Sont strictement interdits :

- Les châtiments corporels,
- Les humiliations,
- Les punitions collectives.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du service et traduit une évidente inadaptation à ce temps d'accueil, les familles seront informées par courrier du comportement de leur enfant. Une décision d'exclusion provisoire et/ou définitive sera prise après un entretien avec les parents. Il en sera de même pour sa réinscription.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'assurance Responsabilité Civile couvrant les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

Article 9 – FACTURATION.

Le prix est fixé par décision municipale. Il fait l'objet d'une réduction de 25% à partir du deuxième enfant lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent les accueils périscolaires.

Une facture est envoyée aux familles chaque début de mois. Elle concerne la fréquentation du mois écoulé.

Article 10 – RECOUVREMENT.

Le paiement s'effectue mensuellement à terme échu.

Toute facture impayée à la fin du mois est incorporée à la facture suivante.

En cas d'impayés de 2 mois consécutifs, une lettre est adressée aux parents constatant l'état de leur dette. Ils sont conviés à un entretien afin que des solutions à l'amiable puissent être trouvées. En cas d'absence de réponse, une seconde lettre de relance est envoyée.

En cas d'absence de réponse à cette lettre et si à l'issue d'une rencontre pour trouver un aboutissement à l'amiable, aucune solution n'a pu être trouvée avec la famille, la Ville de Chauny émettra un titre exécutoire afin de récupérer sa créance.

Dans le même temps, un nouveau courrier sera envoyé à la famille indiquant que l'enfant ne sera plus accueilli à partir d'une date précisée dans ledit courrier et qu'il devra être pris en charge par la famille dès la fin des cours.

Une copie de ce courrier sera transmise, pour information, au directeur de l'école.

Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

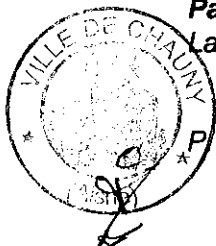
Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du Service Politique de la Ville – Pôle enseignement et Enfance de la Ville de Chauny. Un exemplaire est remis à chaque famille lors de l'inscription annuelle.

Article 12 - Madame la Directrice Générale de la Ville de CHAUNY, le personnel de surveillance et d'encadrement des études surveillées, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

CHAUNY, le 29 Juillet 2014.

Certifié exécutoire,

Chauny, le 08 Août 2014
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale



P. Bertrand
P. BERTRAND

L'Adjoint délégué,



D. Bonhème
Dominique BONHEME.